



dépôt 1241
du 2 MAI 2011

Procès verbal d'assemblée générale extraordinaire du 15-04-2011

Les associés de la SARL APMS 16 réunis en assemblée générale extraordinaire conformément aux prescriptions légales et statutaires, ont voté à l'unanimité les résolutions suivantes :

1°) Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de 3000.00 euros, afin de le porter à la somme de 10000,00 euros, par la création de 300 parts nouvelles de 10 euros chacune, numérotées de 701 à 1000 inclus.

L'assemblée constate que les associés ont versé le montant de leur souscription respective, à savoir :

M. JUDEE Frédéric en un chèque n° 4971883 Caisse d'Epargne de euros 3000.00 euros

Soit au total 3000.00 euros.

Elle constate également que cette somme a été intégralement déposée avant ce jour au crédit d'un compte bloqué au compte Crédit MUTUEL de la société.

Elle donne tous pouvoirs à M. RULLAUD Jean Jacques, gérant, à l'effet d'effectuer le retrait de cette somme lorsque le délai de trois jours francs prévu par l'article L. 223-32 du Code de commerce sera écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2°) Deuxième résolution

Il est apporté en numéraire :

- par Monsieur Jean Jacques RULLAUD, la somme de 5 000,00 euros

- par Monsieur Frédéric JUDEE, la somme de 5 000,00 euros

Soit au total la somme de DIX MILLE EUROS (10 000,00 euros), déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société à la banque Crédit Mutuel Sud-Ouest,

• **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à dix **MILLE EUROS (10 000 euros)**. Il est divisé en 1000 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 1000, entièrement libérées.

• **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Jean Jacques RULLAUD, trois cents parts sociales, ci 300 parts sociales
Numérotées de 1 à 300

- à Monsieur Frédéric JUDEE, deux cents parts sociales, ci 200 parts sociales
Numérotées de 301 à 500

- à Monsieur Jean Jacques RULLAUD, deux cents parts sociales, ci 200 parts sociales
Numérotées de 501 à 700

- à Monsieur Frédéric JUDEE, deux cents parts sociales, ci 300 parts sociales
Numérotées de 701 à 1000

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1000 parts sociales

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3°) Troisième résolution

Nomination d'un cogérant non désigné dans les statuts

L'an deux mille onze et le quinze avril à dix heures les associés de la SARL APMS16 au capital de 10 000 euros se sont réunis au siège social à La Clavière 16560 ANAIS en assemblée extraordinaire pour désigner d'un commun accord un second gérant de la société, conformément aux dispositions de l'article 17 des

Monsieur Frédéric JUDEE, cinq cents parts sociales.

qui détiennent ensemble 1000 parts sociales sur un total de 1000 représentant plus de la moitié des parts sociales et par là même, la majorité prévue dans les statuts, ont décidé de nommer monsieur JUDEE Frédéric, demeurant La Clavière 16560 ANAIS en qualité de cogérant à partir du lundi 01 mai 2011.

Le cogérant exerce ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues par l'article 17 des statuts.

L'assemblée ordinaire des associés confère tous pouvoirs :

-aux gérants avec faculté pour chacun d'agir séparément, de se substituer tout mandataire leur choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent,

4°) Quatrième résolution

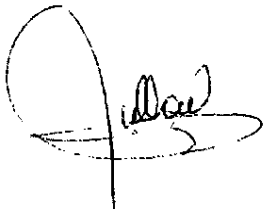
L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui figure ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents à l'assemblée.

Les associés

Mr RULLAUD Jean Jacques



Mr JUDEE Frédéric

